

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 juin 2024

RESSOURCES
HUMAINES :
APPROBATION DU
PLAN DE FORMATION
DU POLE
METROPOLITAIN 2024-
2027

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin deux mille vingt-quatre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° CS2024-25

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ - Mme Aurélie CHARILLON - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Philippe MONET – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE – M. Claude THABUIS - M. Benjamin VIBERT –Mme Nadine PERINET

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 4

- Délégués suppléants :

Mme Monique GRAZZIOTI, suppléante de Mme Christine DUPENLOUP – M Bernard VUAILLAT, suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Gérard STEHLE suppléant de M. Yves CHEMINAL

- Délégués représentés :

Mme Carole VINCENT donne procuration à M. Michel MERMIN - M. Christophe ARMINJON donne procuration à M. Jean-Claude TERRIER – Mme Catherine BRUN donne procuration à M. Benjamin VIBERT

- Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - Mme Marie-Pierre BERTHIER -

**Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT – M. Florent BENOIT -
Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Christine
DUPENLOUP - Mme Carole VINCENT – M. Yves
MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M.
Cyril DEMOLIS – M. Christophe SONGEON – M.
Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER - Régis
PETIT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien
JAVOGUES**

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DU POLE METROPOLITAIN 2024-2027

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L 423-3 ,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-830 du 22 aout 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 23 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées,

Ainsi la formation accompagne les changements propres à la collectivité, dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par le Pôle métropolitain du Genevois français, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre, d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient aux membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer le plan de formation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTRUIT** le plan de formation 2024-2027 selon le dispositif en annexe,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 074-200075372-20240624-CS2024_25-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 21/06/2024

Publié ou notifié le 24/06/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

